



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Denis ARNOUX – Jean François GALERON – Séverine GANGA.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE
Aurélie ISNARD à Elisabeth RABOUIN
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2023/030 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023

Rapporteur : Catherine Véran

Il est proposé à l'assemblée de solliciter l'Etat dans le cadre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023 dans le but d'optimiser le système de vidéoprotection existant devenant vieillissant

Libellé	Montant demandé
Matériels et prestations de vidéoprotection	12 074 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide dans le cadre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023 pour les équipements et selon le plan de financement suivants :



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230406-DEL-2023-030-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Libellé	Montant demandé
Matériels et prestations de vidéoprotection	12 074 €

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »